Vin rosé. Tromperie massive sur la marchandise

Des millions de litres de rosé espagnol ont été vendus pour du vin français, montre une enquête de la répression des fraudes. Une tromperie massive qui illustre l'âpreté de l'affrontement entre viticulteurs des deux pays

voisins.



Dans près d'un établissement contrôlé sur cinq, le rosé présenté comme français était en réalité espagnol. Photo François Destoi

Après avoir recu des alertes, fin 2015, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a lancé une enquête en 2016 et 2017. Verdict : les cas de francisation de vin espagnol relevés concernent plus de 70 000 hectolitres. Soit l'équivalent de dix millions de bouteilles de rosé. «L'arnaque du siècle», selon Le Parisien, qui a dévoilé le pot... aux roses. Selon les établissements, les quantités de vin présentées frauduleusement vont de 2 000 à 34 500 hectolitres. « Desvins espagnols étaient ainsi revendus en vrac en tant que « vin de France », voire en usurpant un nom d'IGP française », indique la DGCCRF dans son rapport.

Grandes surfaces, restaurants...

Au total, 743 établissements ont été contrôlés en deux ans : « 22 % des établissements visités en 2016 et 15 % des établissements visités en 2017 faisaient l'objet de non-conformités allant de la présentation confusionnelle à la francisation », précise l'administration. Une fleur de lys, une cocarde française, les mentions « Produced in France » ou

« Le rosé en vrac espagnol se vendait, en 2016, autour de 0,35 euro le litre, le français 0,85 euro en moyenne. »

lérôme Despey, secrétaire général de la FNSEA

encore « Embouteillé en France » étaientmises en avantalors que la mention d'origine « Vin d'Espagne » ou « Vin de la communauté européenne » figurait au dos de la bouteille et de façon peu lisible.

L'enquête de la répression des fraudes a été « étendue aux cafés, hôtels et restaurants pour vérifier notamment l'origine des vins vendus au pichet ou au verre » : 2 414 établissements ont été ainsi contrôlés. Parmi les manquements, les enquêteurs ont constaté « l'absence de mention d'origine du vin sur la carte des vins alors que la confusion est entretenue par l'utilisation de dénominations commerciales à consonance française », mais aussi « des francisations volontaires de l'origine », alors qu'il s'agissait de vin d'Espagne.

Prix: du simple au double

La raison de cette fraude? « C'est une question de prix », répond Jérôme Despey, secrétaire général de la FNSEA et viticulteur dans l'Hérault. « Le rosé en vrac espagnol se vendait, en 2016, autour de 0,35 euro le litre. Au niveau français, on était en moyenne à 0,85 euro le litre. » Du simple au double! Une distorsion de concurrence due en grande partie à d'importants excédents de production en Espagne en 2016, qui se sont traduits par des baisses de prix.

Avoir un étiquetage plus clair

La situation s'est toutefois rétablie à la récolte 2017, très petite dans toute l'Union européenne, note Jérôme Despey, pour qui ces contrôles vont « dans le bon sens » : « Il faut continuer à avoir une pression des contrôles pour que des choses pareilles ne puissent plus se reproduire », a-t-il souligné, appelant également le gouvernement à mettre en, place « un étiquetage plus clair sur l'origine des produits ».

« J'ai demandé à la DGCCRF de poursuivre ses contrôles dans le secteur de manière régulière », a assuré Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État à l'Économie, rappelant que la France est le deuxième producteur mondial de

Cette guerre entre viticulteurs du sud de la France et espagnols s'était traduite par des tensions très fortes en 2017 : les actions de viticulteurs pour protester contre ces importations s'étaient multipliées dans le Gard, l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Les ministres de l'Agriculture français et espagnol s'étaient rencontrés il y a presque un an, jour pour jour, à Paris, pour tenter d'enterrer la hache de guerre. Cette rencontre a permis, depuis, la mise en place d'outils pour limiter la volatilité des prix, selon Jérôme Despey.

Peines de prison

Dans le cas des fraudeurs dépistés, des injonctions de mises en conformité, des procès-verbaux et des procédures pénales pour tromperie ont été lancés par la DGCCRF, qui précise que si « des manquements graves » ont été relevés, « pouvant porter sur de grands volumes », « les contrôles ont montré que la réglementation était correctement appliquée dans la majorité des cas ». Les peines encourues pour pratique

Les peines encourues pour pratique commerciale trompeuse sont de deux ans de prison et 300 000 euros d'amende, montant pouvant être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel.